

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 417

présenté par
Mme Wonner

à l'amendement n° 299 de M. Gosselin

ARTICLE 2

A l'alinéa 2, après le mot :

« médicale »

insérer les mots :

établie par leur médecin traitant« .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement a pour but de mettre en avant les médecins de proximité qui connaissent au mieux la situation personnelle de chaque patient.